



Je voulais savoir si je dois avoir autorisation de la douane pour le narguilé et le tabac de narguilé ?

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 3 août 2009

Bonjour,

Svp, je vais créer un projet maison d'orient (salon de thé+restaurant rapide+petite coin pour produit oriental+salon narguilé dans une terrasse) je voulais savoir si je dois avoir autorisation de la douane pour le narguilé et le tabac de narguilé ?

Merci bien

Réponse :

Le code général des impôts permet, pour certains cas très précis, de déroger au principe du monopole de distribution du tabac, notamment pour les restaurants titulaires d'une « licence restaurant » proprement dite qui, au titre de l'article 23 du [décret du 15 mai 2007](#), sont alors considérés comme revendeurs de tabac .

Les conditions très rigoureuses attachées à cette tolérance sont décrites dans l'article précité. C'est effectivement la direction des douanes qui sera, dans ce cas, votre interlocuteur.